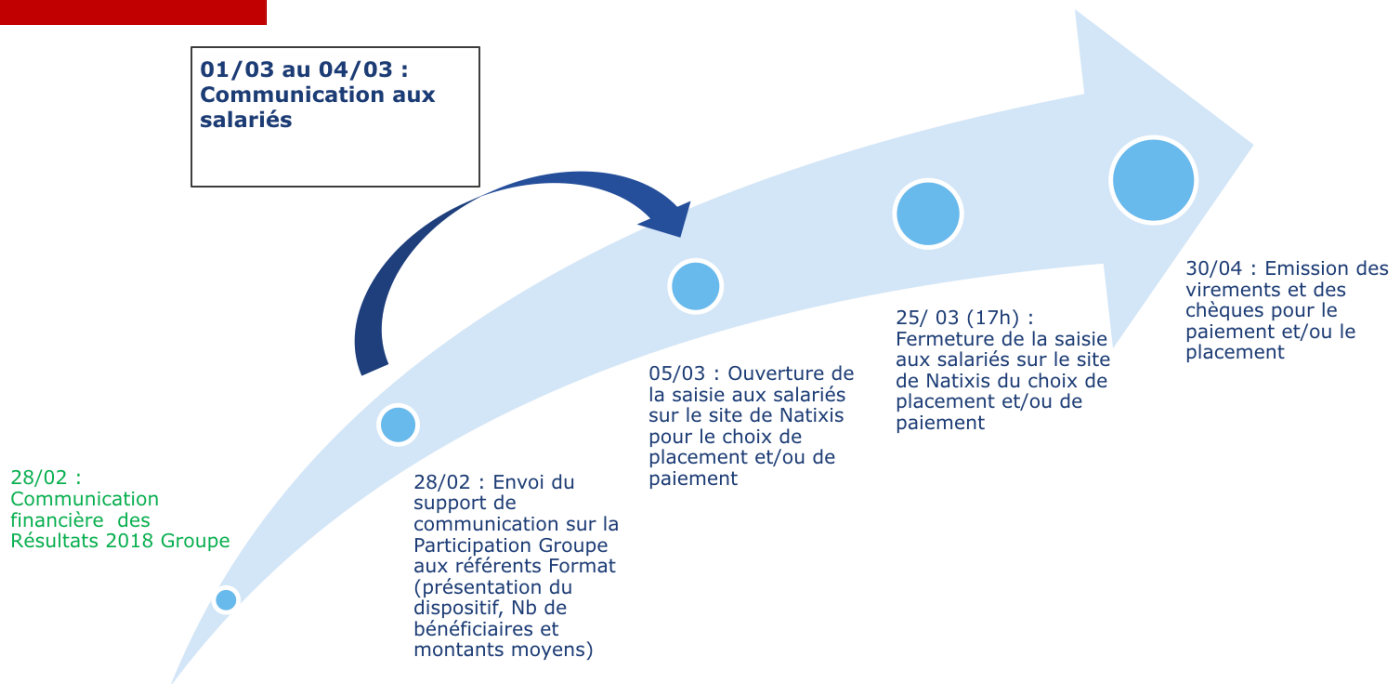




# PARTICIPATION AUX BENEFICES 2018

## Calendrier prévisionnel du FCPE



## Possibilité de gestion pour chaque salarié

Les salariés ont 3 options concernant leurs primes (possibilité de panacher les 3 options)

	Paiement	Placement PEG	Placement PERCO
Exonération sociale <sup>(1)</sup>	OUI	OUI	OUI
Exonération fiscale <sup>(2)</sup>	NON	OUI	OUI
Période de blocage <sup>(3)</sup>	NON	5 ans	retraite
Abondement de l'entreprise	NON	NON	OUI

Les règles d'abondement <sup>(4)</sup>

- Intéressement
- Participation

PEG

- 40% sur les 400 premiers euros, 20% au delà
- Pas d'abondement

PERCO

- 50% sur les 1000 premiers euros, 20% au delà
- 30%

1) Exonération sociale hors CSG/CRDS  
 2) En 2019, les sommes payées, bien que fiscalisées, ne rentrent pas dans le dispositif du prélèvement à la source  
 3) Sauf cas de déblocage anticipés  
 4) Dans la limite d'un plafond maximum d'abondement de 2300 € par an, porté à 3450 € par an sur Carrefour Actions. Les plafonds d'abondement PEG et PERCO sont distincts et peuvent se cumuler. L'abondement brut subit aussi la CSG-CRDS. Il est calculé sur les placements nets. (Pour les bénéficiaires présents ou retraités)

**Choix du Fonds par défaut du Conseil de Surveillance:  
Equilibre Solidaire**